

AUDIOVALLEY SA
Route de Lennik 451
1070 Bruxelles

RAPPORT DE GESTION
(Exercice clôturé au 31/12/2021)

Nous avons l'honneur de vous présenter le rapport de gestion relatif à l'exercice social clôturé au 31 décembre 2021 de votre société et de soumettre à votre approbation les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2021 ainsi que notre proposition d'affectation du résultat.

I. Evolution des affaires, des résultats et de la situation de la société - description des principaux risques et incertitudes auxquels elle est confrontée (art. 3:6, § 1, 1° C.S.A)

1°. Rapport d'activités

L'année 2021 a été marquée par une forte croissance de l'activité du Groupe et une très forte amélioration de la rentabilité du pôle Targetspot.

La société a réalisé une opération de financement sous la forme d'une augmentation de capital le 12 avril 2021 pour un montant de 8.586.000€.

Cette opération a donné en partie les moyens à la société de financer le développement technique du pôle Winamp.

Au niveau du bilan, l'actif a augmenté de 5.825.712€. Ceci est dû principalement à (i) l'augmentation des immobilisations financières pour 5.343.705€, dû principalement 1) à l'augmentation des participations pour 1.943.370€ suite aux rachat de Winamp à Radionomy Group bv pour 928.000 € et l'augmentation de capital de 800.000 € chez Bridger et 2) à l'augmentation des créances envers les sociétés du groupe pour 4.263.442€ dont 2.095.924€ suite au rachat de Hotmix à Radionomy Group bv et 1.441.460€ envers Radionomy Group bv et (ii) à l'augmentation des valeurs disponibles pour 972.636€ compensé partiellement par la baisse des créances à un an au plus pour 325.566€.

Au passif, les capitaux propres ont augmenté de 5.077.552€ suite à l'augmentation de capital de 8.586.000€, partiellement compensé par la perte de l'exercice de 3.508.448€.

Les dettes augmentent de 748.160 € suite à l'augmentation des dettes financières à plus d'un an pour un montant de 1.379.408€, dû à la comptabilisation de la prime de non conversion relative aux obligations convertibles, partiellement compensé par une baisse des dettes financières à un an au plus pour un montant de 520.833€ suite au remboursement complet des dettes envers les anciens actionnaires de Jamendo.

DS
XF

DS
CS

DS
AS

Au niveau du compte de résultats, les ventes et prestations se montent à 1.973.616€ en croissance de 423.464€ par rapport à 2020. Il s'agit principalement de refacturation vers d'autres filiales du groupe.

Les coûts des ventes et des prestations se montent à 3.185.750€ en croissance de 637.584€ par rapport à 2020. Cette augmentation est due principalement à (i) l'augmentation des autres charges d'exploitation pour 236.865€. Celles-ci sont constituées principalement des frais rechargés par les autres entités du groupe, (ii) l'augmentation des services et biens divers pour 147.947€ et (iii) l'augmentation des rémunérations pour 153.550€ due à l'augmentation des ETP de 4,8 en 2020 à 6,2 en 2021.

Le résultat de l'exercice est de -3.508.448€. Celui-ci est impacté négativement par les charges financières pour 2.503.707€. Celles-ci sont constituées principalement par (i) les intérêts des obligations et des obligations convertibles pour un montant de 808.424€, (ii) par la comptabilisation de la prime de non conversion relative aux obligations convertibles pour un montant de 1.382.147€ et (iii) par les charges financière non récurrentes pour un montant de 265.886€ suite à la finalisation de la vente de Storever pour laquelle une partie du montant de la garantie a été gardé par l'acheteur. Les produits financiers ont un impact positif de 209.151€ sur le résultat de l'exercice ; ils sont constitués principalement par des intérêts de prêts accordés aux filiales du groupe.

2°. Résultat de l'exercice – Affectation du résultat

Au cours de l'exercice clôturé au 31 décembre 2021, la société a réalisé une perte de 3.508.448€.

Nous proposons de reporter cette perte, les pertes reportées s'élevant ainsi à 5.796.037€.

3°. Principaux risques et incertitudes

Malgré la bonne évolution de l'activité en 2021, étant donné le niveau d'investissement de la société dans le pôle Winamp ces derniers mois et ceux prévus dans les prochains mois et de sa situation de trésorerie de 206 KEUR à fin avril 2022, la société estime ne pas être en capacité de financer l'activité du pôle Winamp (regroupant aussi Jamendo et Bridger) et son développement. Les moyens du groupe ne sont pas suffisants pour couvrir l'ensemble de l'investissement.

A niveau du groupe, dans ce contexte, la société avait entamé des démarches depuis le dernier trimestre de l'année 2021 afin de trouver un partenaire pour financer son activité Winamp. Sur cette base, la société avait reçu une offre non liante le 11 avril 2022. Malheureusement, cette offre a été retirée le 10 mai. Dans ce contexte, la société a finalisé en financement de 3M€ le 29 avril 2022 pour une période de 6 mois et travaille à une vente du pôle Winamp qui devrait se dérouler au plus tard le 31 août. Nous renvoyons au point VI ci-après pour les incertitudes liées à la continuité.

DS
XF

DS
CS

DS
AS

Si la société Winamp sort du groupe au 31 août, nous rencontrerons dans les 12 prochains un problème de financement durant une courte période due en grande partie à l'activité habituellement faible du 1^{er} trimestre 2023 et au remboursement de l'emprunt de 3 M€ à la Patronale. Diverses solutions peuvent exister pour palier à ce besoin de trésorerie momentanée.

Une vigilance particulière sera nécessaire dans la gestion de notre besoin de financement et éviter des délais de paiement trop longs de nos clients.

Il n'y a pas de concentration de créances importante ni de risque de taux d'intérêts du fait que les dettes sont à taux d'intérêts fixes.

Il n'y a pas de risques sur les devises car toute l'activité de la société se fait en euros. AU niveau du groupe il y a un risque sur le taux EUR/USD si l'USD devait s'affaiblir compte tenu des cashflows générés aux USA.

II. Evénements importants survenus depuis la clôture (art. 3:6, § 1, 2° C.S.A)

La société a finalisé un financement temporaire de 3M€ qui lui permettra de faire face à ses besoins de financement à court terme.

III. Circonstances susceptibles d'avoir une influence notable sur le développement de la société (art. 3:6, § 1, 3° C.S.A)

Il n'y a pas de circonstances susceptibles d'avoir une influence notable sur le développement de la société autres que celles évoquées ci-dessus.

Cependant la vitesse du mouvement de bascule de l'audience radio traditionnelle vers des supports numériques rythmant la réallocation des budgets publicitaires des annonceurs vers les supports digitaux pourrait également influencer la vitesse de développement de la société via son pôle Targetspot.

La vitesse de développement du pôle Winamp peut aussi influencer le développement de la société.

IV. Activités en matière de recherche et développement (art. 3:6, § 1, 4° C.S.A)

La société n'a pas mené d'activités en matière de recherche et développement.

V. Existence de succursales (art. 3:6, § 1, 5° C.S.A)

La société n'a pas de succursales.

VI. Justification de l'application des règles comptables de continuité (art. 3:6, § 1, 6° C.S.A)

DS
XF

DS
CS

DS
AS

Compte tenu des pertes des deux derniers exercices, de la perte reportée au 31/12/2021 ainsi que du rôle de véhicule des financements que joue la société envers le groupe, le conseil d'administration est tenu de justifier l'application des règles comptables de continuité,

Cette continuité doit s'entendre dans le contexte actuel de l'évolution de l'activité commerciale et de développement dans les différentes filiales du groupe. D'une part, le groupe porte une activité commerciale en forte croissance sous le dénominateur Targetspot, d'autre part, le groupe finance pour des montants significatifs le développement du produit Winamp et de l'activité Jamendo et Bridger. Au-delà de ceci le conseil d'administration a constaté que les coûts fixes liée au financement et à la gestion du groupe dépassent en 2021 le cash généré par l'activité Targetspot.

Fort de ce constat que la société et le groupe n'auraient pas les moyens de financer les développements encore nécessaires dans ses filiales Winamp, Jamendo et Bridger sans levée de fonds complémentaire significative, la société avait entamé des démarches depuis le dernier trimestre de l'année 2021 afin de trouver un partenaire pour financer son activité Winamp. Une offre non liante avait à l'issue de ces démarches été obtenue d'un partenaire potentiel de premier ordre le 11 avril 2022. Cette offre, combinée à un financement court terme de € 3 millions pour couvrir les besoins de financement en attendant la finalisation de la mise en place du partenariat devaient permettre au groupe de continuer à se financer tout en trouvant une solution pour le développement du pôle Winamp.

Malheureusement, cette offre a été retirée le 10 mai 2022, raison pour laquelle le conseil d'administration a dû, depuis le 10 mai, se pencher d'autres solutions pour assurer la pérennité de la société et le groupe et pour pouvoir encore justifier l'hypothèse de continuité dans la clôture des comptes statutaires d'AudioValley au 31 décembre 2021. Cette solution passe inévitablement par la cession de l'activité Winamp qui demande une trésorerie mensuelle négative de l'ordre de € 0,7 millions. Le principe d'une cession du pôle Winamp est dès lors proposé au vote des actionnaires lors d'une Assemblée Générale Extraordinaire qui se tient le 15 juin 2022.

Afin de justifier l'hypothèse de continuité dans les comptes statutaires d'Audiovalley au 31/12/2021, le conseil a établi un tableau des cashflows prévisionnel pour une période couvrant les exercices 2022 et 2023 sur base d'hypothèses qu'il juge appropriés et raisonnables. Ces hypothèses sont essentiellement les suivantes :

- Une situation de trésorerie connue au 30 avril 2022 s'élevant à € 2 millions
- Une gestion du besoin en fonds de roulement à travers le factoring des créances commerciales et l'application de délais de paiement des fournisseurs similaires à ceux pratiqués dans l'exercice 2021.
- Une vente des participations dans les filiales Winamp, Jamendo et Bridger (le pôle Winamp) au plus tard fin août 2022 compte tenu du fait que la société n'est pas en mesure de continuer à financer le développement du pôle Winamp dont font partie ces filiales. Notons dans ce contexte que les cashflows prévisionnels ne tiennent pas compte en 2022 et 2023 d'un paiement éventuel du produit de la vente compte tenu de la possibilité que ce paiement soit différé dans le temps. Néanmoins cette vente avec paiement différé permet à la société d'arrêter l'utilisation de trésorerie par le pôle Winamp.
- Le remboursement en décembre 2022 de la dette de € 3 Mio obtenue en mai 2022.

DS
XFDS
CSDS
AS

- Une croissance du chiffre d'affaires du pôle Targetspot en 2022 et 2023 similaire à 2021, ce qui est en ligne avec les réalisations telles que constatées au premier trimestre 2022.
- Un taux de change EUR/USD de 1,07

Ce tableau indique que la trésorerie en fin de mois reste à tout moment à un niveau bas voire, à certains moments de l'année, très bas. Pour cette raison, AudioValley entend poursuivre ses efforts pour améliorer le résultat opérationnel avant amortissements et provisions au-delà de ce qui est présenté dans le tableau des cashflows, et limiter le besoin en fond de roulement afin d'optimiser le flux net de trésorerie généré par les activités opérationnelles. D'autres mesures peuvent également être prises le cas échéant pour garder sous contrôle l'utilisation des disponibilités.

Afin d'évaluer la justification du principe de continuité, le conseil d'administration a également revu une offre de rachat des titres Winamp, Jamendo et Bridger par un membre du conseil d'administration au plus tard le 31 août 2022. Bien que cette solution demandera un certain nombre de procédures et approbations relatifs au conflit d'intérêt, le conseil estime que cette offre a une probabilité raisonnable d'aboutir d'ici fin août.

En vue de l'ensemble des circonstances et mesures évoquées ci-dessus, le conseil d'administration estime que l'établissement des comptes statutaires sous le principe de continuité se justifie. Néanmoins, le contexte économique reste très incertain et l'exécution de toutes ces mesures aussi bien individuellement que dans leur ensemble impliqueront un suivi et une gestion soutenue de la position de trésorerie et donc il subsiste une incertitude matérielle que l'ensemble de ces actions n'aboutisse pas au succès espéré.

VII. Autres informations devant être mentionnées (art. 3:6, § 1, 7° C.S.A)

1° Conflits d'intérêts (art. 7 :96 du C.S.A)

Un conflit d'intérêts relatif à Alexandre Saboundjian a eu lieu lors du conseil d'administration du 12 janvier 2021.

Celui-ci était lié aux frais d'avocat encourus dans le cadre d'une assignation au tribunal d'Alexandre Saboundjian par des anciens actionnaires de Radionomy dans le cadre de son rôle de représentant des actionnaires de Radionomy dans la cession de leur titres. Même si Alexandre Saboundjian est assigné à titre personnel dans cette affaire, il l'a été car il avait été désigné par rapport à son rôle de CEO. La question qui se posait était de savoir qui devait prendre en charge ces frais d'avocats. Le CA a souhaité attendre l'issue de l'action juridique afin de statuer et d'avoir les pièces du jugement. Ce conflit ne concerne pas directement M. Saboundjian mais plus Vivendi et certains anciens actionnaires. Récemment le tribunal a donné tort à Vivendi et donc le rôle de Monsieur Saboundjian n'a pas été abordé. Nous sommes dans l'attente de savoir si un appel sera fait par Vivendi.

En raison de ce conflit d'intérêts, Alexandre Saboundjian s'est abstenu de voter sur ce sujet.

Les frais d'avocat sont comptabilisés dans le compte courant d'Alexandre Saboundjian et portent un intérêt.

Un autre conflit d'intérêts relatif à Camille et Alexandre Saboundjian a eu lieu lors du conseil d'administration du 12 juillet 2021. Celui-ci était lié à une convention d'abandon de créance jusqu'à retour à meilleure fortune entre Maxximum et Audiovalley en 2016.

En raison de ce conflit d'intérêts, Camille et Alexandre Saboundjian se sont abstenus de voter sur ce sujet.

Le conseil a été décidé au vu de la convention signée de rembourser en partie ce montant en juillet 2021 et le solde en 24 mois.

2° Augmentation de capital décidée par l'organe d'administration avec suppression du droit de préférence des actionnaires (art. 7:203 du C.S.A)

Une augmentation de capital d'un montant de 8.586.000€ a été réalisée le 12 avril 2021. Cette opération a permis à la société de commencer à financer le développement de l'activité Winamp.

3° Rachat d'actions propres (art. 7 :220 § 1et 2 du C.S.A)

La société a acheté et vendu un solde vendeur net de 3.094 actions propres au cours de l'exercice dans le cadre d'un contrat de liquidité conclus avec la société Gilbert Dupont. Elle possède, à fin 2021, 19.479 actions propres pour un montant de 59.342,21€ dans le cadre de ce contrat.

La contrepartie au passif se retrouve dans la réserve pour actions propres à hauteur de 75.642,15€.

VIII. Utilisation d'instruments financiers (art. 3:6, § 1, 8° C.S.A)

La société n'a pas fait usage d'instruments financiers dérivés. Les autres instruments financiers concernent les actifs disponibles en banque, les actions propres, les créances et les dettes qui ne représentent pas de risque particulier.

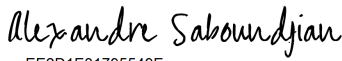
Le 15 juin 2022.

Le Conseil d'Administration,

Alexandre Saboundjian
Administrateur-délégué

Xavier Faure
Administrateur

Camille Saboundjian
Administrateur

DocuSigned by:

EE2D1E31795549E...

DocuSigned by:

1B31BCF421F24EA...

DocuSigned by:

0616B8BF43ED4EF...